

Tribunal Judiciaire de Paris  
Greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières  
Audience d'Adjudication du jeudi 6 juin 2024 à 14H00

IMMEUBLE SIS : PARIS (17<sup>e</sup> arrondissement -75017), 27, rue Sauffroy, cadastré sous les références section DH n° 137, lieudit « 27 rue Sauffroy », pour une contenance de 02a et 00ca.

Lot de copropriété n° 33

Dépôt du cahier des charges : 22/00070

N° de dépôt :

## **DIRE**

L'An Deux Mil Vingt-Quatre et le

Au greffe du Tribunal Judiciaire et par devant Nous Greffier soussigné,

## **A COMPARU**

**La Selarl TMDLS-AVOCATS**, prise en la personne de Maître Nicolas Tavieaux Moro, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 72, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, tél : 01.47.20.17.48 – Fax : 01.47.20.14.10 – Vestiaire J 130, avocat de :

La **BRED Banque Populaire**, société anonyme coopérative de banque populaire, inscrite au RCS de Paris sous le n° 552 091 795, dont le siège social est situé 18 Quai de la Râpée – 75012 Paris, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

## **LEQUEL NOUS A DIT :**

Qu'il y lieu d'annexer au cahier des conditions de vente déposés au greffe de céans, les documents suivants joints au présent dire, à savoir :

- La réponse du syndic.

Et il a signé sous toutes réserves.

**TAVIEAUX MORO-de LA SELLE**  
AVOCATS AU BARREAU DE PARIS  
72, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS  
Tél. 01 47 20 17 48 - FAX 01 47 20 14 10  
Palais J 130

<b>IMMEUBLE SIS A :</b> Sdc du 27 Rue Sauffroy 27 RUE SAUFFROY  75017 PARIS 17EME	<b>COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :</b> LIVINPARIS CHEZ WELCOME 22 VILLA MARGUERITE  92130 ISSY LES MOULINEAUX	<b>N° DES LOTS :</b> 0033 : Chambre	<b>MUTATION</b> <b>A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/></b> <b>OU</b> <b>A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/></b>
<b>DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 03/06/2024</b>			

**MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES**

- I -  
**PARTIE FINANCIERE**

- A) ETAT DATE (*Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié*)
- B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II -  
**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
- B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -  
**RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES**

- Les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de propriété sur aire de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

<b>Date de la demande :</b>	<b>Dé livré par le Syndic :</b> SARL GERARD RIBEREAU 10 BIS RUE BARON	Date : 20/05/2024
<b>Office Notarial</b>	75017 PARIS	Signature :
<b>Référence :</b>	<b>Représentant :</b> Syndicat unique	<b>Cachet :</b>
<b>Clerc :</b>	Référence : 0092570033	 <b>Gerard RIBEREAU</b> SARL Administrateur de Biens 10 bis, rue Baron 75017 PARIS Tél. : 01 53 06 95 95
	Contact syndic :	

- 1 -  
PARTIE FINANCIERE

## A) ETAT DATE (Article 5 DU Décret du 17 mars 1967 modifié)

IERE PARTIE :  
SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT  
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

## A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

## 1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) .....	2 415,14
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b) .....	0,00
- Dans les fonds de travaux .....	0,00

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs  
(D. art 5. 1° c) .....

0,00

## 3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d) .....	0,00
--	------

## 4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

- avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	0,00
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°) .....	0,00
- avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) .....	0,00

## 5 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) .....	0,00
- autres causes telles que condamnations .....	0,00

## 6- dépenses privatives .....

0,00

7 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées  
par le notaire pour l'établissement du présent document .....

380,00

## B/ A DES TIERS, AU TITRES,

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée  
par le syndic .....

0,00

## TOTAL (A/ + B/)

2 795,14

**2EME PARTIE :  
SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU  
COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

**AU TITRE :**

**A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :**

- avances constituant la réserve (fonds de roulement (D. art. 35.1°)
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux).....

**B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b) :**

provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant .....

**C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR :**

Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur ....

**D/ TROP PERCUS :**

Sommes trop perçues .....

**AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

**Solution 1**

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de .....

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci- après.

**Solution 2**

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de.....

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(Il est rappelé que l'interprofessionnel préconise à titre de simplification de payer directement entre les parties et lors de la vente les avances relatives au(x) lot(s) vendu(s).)

**3EME PARTIE :  
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE  
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

**A/ AU SYNDICAT AU TITRE :**

**1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)**

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)..	77,32
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	0,00
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux).....	0,00

**2- des provisions non encore exigibles**

**- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)**

Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2024"/>	Montant	<input type="text" value="187,29"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2024"/>	Montant	<input type="text" value="187,29"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant	<input type="text" value="0,00"/>

**- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)**

**(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)**

Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant	<input type="text" value="0,00"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant	<input type="text" value="0,00"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant	<input type="text" value="0,00"/>

**- dans les Fonds de travaux**

Fonds de travaux : % du budget des charges	5 %
Fonds de travaux : Budget global année en cours	1 500,00
Fonds de travaux : Quote-part lots à vendre	427,62
Fonds de travaux : Montant	16 765,40

**ANNEXE A LA 3EME PARTIE :**

**INFORMATIONS**

**A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	715,18	650,27	1 775,45	1 540,45
Exercice (N-2)	718,24	574,32	385,01	703,94

- Date de début et de fin de l'exercice comptable : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Périodicité de l'appel de fonds : Trimestrielle
- Montant du dernier appel de fonds : 187,29 EUROS

**B/ QUOTE-PART DES LOTS VENDUS DANS LA REPARTION  
DU SOLDE DES CHARGES APPROUVEES :**

**C/ PROCEDURES EN COURS :**

Existe-t-il des procédures en cours ?

OUI

Si oui :

- Objet des procédures :

- > SDC C/COHEN : RECOUVREMENT CHARGES
- > SARL PARIS SAUFFROY C/SDC ANNULATION POINT ASSEMBLEE GENERALE SUR LA DOYENNE RESTAURANT
- >
- >
- >
- >
- >
- >
- >
- >

- Etat des procédures : EN COURS

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.**

**B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20**

**SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :	<input type="text" value="03/06/2024"/>
1 - Montant concernant les lots objets de la mutation ..... (Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C + D de la deuxième partie de l'état daté)	<input type="text" value="2 795,14"/>
2 - Montant concernant les lots non concernés par la ..... mutation : lots n°	<input type="text" value="0,00"/>
<b>TOTAL A REGLER</b>	<input type="text" value="2 795,14"/>
3 - Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état (validité 1 mois)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI

**ATTENTION :**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux. Le syndic de l'immeuble attire l'attention des parties sur la possible présence de compteurs divisionnaires d'eau, ou de calorie (chauffage), et sur le fait qu'il appartient aux vendeurs et acquéreurs de convenir d'un partage entre eux qui serait à réaliser.



- II -  
**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**A) VIE DE LA COPROPRIETE**

**A1/ ASSURANCES**

- Nature et importance de la garantie :

Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux  OUI

Garantie : Reconstruction Valeur à neuf  
Limitée à un capital de :

Autres risques garantis :

- Police - N° 2723033INC Date de souscription : 01/03/2021

- Nom et adresse du courtier :  
ASSURCOPRO 14 RUE DE RICHELIEU 75001 PARIS

- Nom et adresse de la compagnie d'assurances :  
ACTE IARD

- Police Assurance Dommage Ouvrage en cours :  
• Au titre de la construction d'origine :  NON  
• Souscrite par le syndicat au titre de travaux :  NON

**A2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?  NON

*Si oui, joindre le procès-verbal de l'AG correspondante*

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté à la loi SRU (L. art 49) ?  NON

**A3/ ASSEMBLEE GENERALE**

- Date de la dernière assemblée générale : 22/06/2023  
- Date ou période de la prochaine assemblée générale : 2024

*Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.*

**A4/ SYNDIC**

- Date de la dernière désignation 22/06/2023
- Syndic professionnel  Oui
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ?  OUI

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) les(s) lot(s) vendu(s)

**A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS**

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?  NON
- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

- - -



**A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? NON
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

**A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT**

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?  
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes,  
contrat conclu au titre d'une antenne relais ...)
- Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils ?

**A9/ OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT**

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? NON

Si oui :

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

*Joindre si possible, la copie du prêt*

**A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

- Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? NON
- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ? NON

**A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT (art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ? NON

*Joindre le procès-verbal de l'assemblée générale*

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ? NON

**A12/ AUTRES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

**DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :** 01/1901  
(si date connue)

**B1/ CARNET D'ENTRETIEN**  Oui

- Type immeuble :  AUTRES

**B2/ AMIANTE**

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?  OUI

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?  OUI

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?  NON  
(Décret du 3 juin 2011)

*Joindre la fiche récapitulative du DTA*

**B3/ PLOMB (Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb)**

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?  OUI

- Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes (art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)*

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture)?  NON

**B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES**

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?  OUI

*Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu*

**B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE****B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE**

- L'immeuble est-il concerné par un chauffage collectif ou bien une climatisation collective ?  NON

Dans l'affirmative :

DPE

Audit

*Les conclusions DPE ou l'AUDIT ont déjà été reprises dans le PV d'AG du A défaut, il convient pour le syndic de joindre lesdites conclusions aux présentes.*

- Le syndic a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? NON

*Les conclusions de ces documents ont déjà été reprises dans le PV d'AG du  
A défaut, il convient pour le syndic de joindre lesdites conclusions aux présentes.*

#### **B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL**

- Existe-t-il des ascenseurs ? NON
- Si oui, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?
- Contrôle technique quinquennal
- Les travaux de mise aux normes ont concerné :

*Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique*

#### **B8/ PISCINE**

- Existence NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué

#### **B9/ MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? NON
- d'une déclaration d'insalubrité ? NON
- d'une interdiction d'habiter ? NON
- d'une injonction de travaux ? NON
- d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique ? NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ? NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ? NON
- d'un arrêté d'expropriation en vue de la démolition ou de l'existence d'une procédure en cours à ce titre ? NON

#### **B10/ INSTALLATION CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? NON

*Si oui, joindre la déclaration et le récépissé d'autorisation ou d'enregistrement, et le rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.*

#### **B11/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SANITAIRES**

<b>IMMEUBLE SIS A :</b> Sdc du 27 Rue Sauffroy 27 RUE SAUFFROY 75017 PARIS 17EME	<b>COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :</b> LIVINPARIS CHEZ WELCOME 22 VILLA MARGUERITE 92130 ISSY LES MOULINEAUX	<b>N° DES LOTS :</b> 0033 : Chambre	<b>MUTATION</b> <b>A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/></b> OU <b>A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/></b>
---	--	--	--

### CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délicré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

1°) Si le COPROPRIETAIRE est à jour de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

**FAIT A PARIS**  
**LE 20 MAI 2024**

2°) Si le COPROPRIETAIRE n'est pas à jour de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

2 795,14 EUROS

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le

06/07/2024

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extrajudiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

**FAIT A PARIS**  
**LE 20 MAI 2024**

<b>Date de la demande :</b>  <b>Office Notarial</b>  <b>Référence :</b>  <b>Clerc :</b>	<b>Délicré par le Syndic :</b> <b>SARL GERARD RIBEREAU</b> <b>10 BIS RUE BARON</b>  <b>75017 PARIS</b>  <b>Représentant :</b> <b>Syndicat unique</b>  <b>Référence : 0092570033</b>  <b>Contact syndic :</b>	<b>Date : 20/05/2024</b>  <b>Signature :</b>  <b>Cachet :</b> <div style="text-align: center;">   <b>GERARD RIBEREAU</b>  <b>SARL</b>          Administrateur          10 bis, rue Baron 75017 Paris          Tél. : 01 53 06 66 13       </div>
---	---	--



<b>IMMEUBLE SIS A :</b> Sdc du 27 Rue Sauffroy 27 RUE SAUFFROY 75017 PARIS 17EME	<b>COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :</b> LIVINPARIS CHEZ WELCOME 22 VILLA MARGUERITE 92130 ISSY LES MOULINEAUX	<b>N° DES LOTS :</b> 0033 : Chambre	<b>MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/></b>
---	--	--	---

### CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20 II

Délivré en application des dispositions de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965  
issu de l'Article 55 de la loi « ALUR »

**JE SOUSSIGNEE MADAME PASCALE MOUROT RIBEREAU SYNDIC DE L'IMMEUBLE SITUÉ A  
27 RUE SAUFFROY 75017 PARIS 17EME**

**CERTIFIE ET ATTESTE QUE L'ACQUEREUR CI APRES DESIGNÉ :**

- **MONSIEUR ZIYAD BEN KHEMIS**

N'est pas déjà copropriétaire d'un ou plusieurs lots de l'immeuble.

Est déjà copropriétaire des lots n° \_\_\_\_\_ dans l'immeuble et qu'il  
n'a pas fait l'objet d'une mise en demeure de payer de ma part restée infructueuse depuis plus de 45  
jours.

Est déjà copropriétaire des lots n° \_\_\_\_\_ dans l'immeuble  
et qu'il a fait l'objet d'une mise en demeure de payer de ma part restée infructueuse depuis plus de 45  
jours.

Montant des sommes litigieuses = \_\_\_\_\_

**FAIT A PARIS  
LE 20 MAI 2024**

(cocher la case correspondante)

<b>Date de la demande :</b>	<b>Délivré par le Syndic :</b> SARL GERARD RIBEREAU 10 BIS RUE BARON	<b>Date :</b> 20/05/2024
<b>Office Notarial</b>	<b>75017 PARIS</b>	<b>Signature :</b>
<b>Référence :</b>	<b>Représentant :</b> Syndicat unique	<b>Cachet :</b>
<b>Clerc :</b>	<b>Référence :</b> 0092570033	<b>Gérard RIBEREAU SARL Administrateur de Biens 10 bis, rue Baron 75017 PARIS Tél. : 01 53 05 03 03</b>
	<b>Contact syndic :</b>	